

DECISION DU MAIRE	
2024 020 AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce AO-2345-1055 publiée sur Le Moniteur en date du 1^{er} novembre 2023 relative à la consultation « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux »,

Considérant que l'offre présentée par le groupement solidaire représenté par la société ETS SALLANDRE est la mieux disante,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023TX02/3 relatif au lot 3 : étanchéité du marché « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux », avec le groupement solidaire représenté par la société ETS SALLANDRE domiciliée 57-79 rue Alphonse Pluchet – 92 220 BAGNEUX,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour un montant maximum de commande de 50 000 € HT par période,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société ETS SALLANDRE

FAIT A BREUILLET, LE 19 FEVRIER 2024



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.